

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

à 18h00

N°ordre 6
N° identifiant 2022-0233

Titre Conditions de dépôt des listes pour constituer la Commission d'appel d'offres (CAO) et de délégation de service public (DSP)

Rapporteur(s) Mme Léonore MONCOND'HUY
Date de la convocation 26/09/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ.

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 **Mandants** _____ **Mandataires** _____

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Assemblées - Juridique
------------------	--

Dans le cadre des procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission dont le rôle est de désigner les attributaires des marchés ou des délégations de service public (article L. 1414-2).

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-1 du CGCT, la commission d'appel d'offres et de délégation de service public (commission unique) est composée : «lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires».

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Mme Lisa BELLUCO, membre suppléant de la commission, ayant restitué ses délégations, il convient d'élire de nouveaux membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public (commission unique).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il y a lieu de fixer les conditions de dépôt des listes (article D. 1411-5 du CGCT).

Pour information il est rappelé que le Président de la Commission d'appel d'offres est le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres à la Ville de Poitiers :

- **les listes seront déposées ou adressées au Conseil municipal à l'attention de Madame la Maire, au plus tard le 3 octobre 2022 avant 18 h 00**
- **les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales**
- **les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE

--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	5.3
Nomenclature Préfecture	Designation de representants